Congrès 2024 COMBEQ UNIS ET ENGAGÉS

Salon des exposants du congrès de la COMBEQ
Jeudi 18 avril et vendredi 19 avril 2024
Centre de congrès de Saint-Hyacinthe
1325, rue Daniel-Johnson Ouest
Saint-Hyacinthe, QC J2S 8S4

CONTRAT DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise		
Adresse	Municipalité (province)	Code postal
Site Web	Numéro de téléphone (sans frais, s'il y a lieu)	

Coordonnées pour la FACTURATION		Coordonnées du REPRÉSENTANT	
Prénom et nom de la personne responsable de la comptabilité		Prénom et nom de la personne-ressource au kiosque	
Titre		Titre	
Téléphone	Poste	Téléphone	Poste
Courriel		Courriel	

Prix de location

Espace :

10 pieds (largeur) X 8 pieds (profondeur)

2 000 $ (taxes en sus)

Ainsi, le prix du kiosque est de :
2 000 $ + TPS 5 % (100 $) + TVQ 9,975 % (199,50 $) = **2 299,50 $**

L'hébergement n'est pas inclus dans votre forfait.
Nous vous invitons à réserver votre chambre dès que possible :
combeq.qc.ca/congres-annuel/HEBERGEMENT

Mode de paiement

Veuillez svp faire parvenir un dépôt de 1 000 $ à la COMBEQ ainsi que le contrat signé pour confirmer votre réservation. La date limite pour recevoir le paiement final est le 22 mars 2024.

Les versements peuvent être faits par dépôt direct, virement bancaire ou par chèque à l'ordre de :
COMBEQ
365, rue Normand, bureau 260, Place Normand
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6

Les informations nécessaires aux dépôts directs et virements bancaires seront fournies sur demande.

Votre forfait

Votre emplacement comprend :

- Électricité (1 prise de 15 ampères)
- Connexion Internet sans fil
- Une table nappée et jupée (2' X 6')
- Deux chaises

De plus, votre forfait inclut (pour 2 personnes) :

- Les pauses café et santé
- Les repas du jeudi midi et du vendredi midi
- Le cocktail du jeudi soir
- Le banquet du président du vendredi soir
  (souper 4 services, prestation d'un humoriste et soirée dansante)
- Le brunch du samedi matin
- Un porte-document

Signature

En lettres moulées _____ Date _____

Signature _____

À l'usage de la COMBEQ

Accepté par _____ Nº de l'emplacement _____ Date _____

Prix du kiosque 2 000,00 $ TPS 100,00 $ TVQ 199,50 $ Total 2 299,50 $

Conditions et règlements

Les conditions et règlements ci-dessous font partie intégrante de ce contrat de location.
Veuillez noter que les heures de montage ont été modifiées pour des questions de logistique avec le Centre de congrès. Nous nous excusons des inconvénients et nous vous remercions de votre compréhension.

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

La COMBEQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. La COMBEQ se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. La COMBEQ se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas la COMBEQ sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à la COMBEQ aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. UTILISATION DE L'ESPACE

Les étalages à l'intérieur des stands du Salon doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), y compris les enseignes, et cela, seulement pour la partie du stand se trouvant à moins de 48 pouces du mur du fond. Jusqu'à la façade du stand, les appareils, les tables, comptoirs et autres matériaux d'exposition ne pourront dépasser la hauteur de 50 pouces à moins d'une entente préalable avec le promoteur, et être conformes au plan de l'aire d'exposition et aux normes de sécurité et de protection des incendies. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de la COMBEQ. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de la COMBEQ, cette dernière peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme elle le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. La COMBEQ se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme elle le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition. L'exposant reconnaît en outre que la COMBEQ est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par la COMBEQ et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant et la COMBEQ n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes, causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que la COMBEQ n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

4. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir la COMBEQ indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, dans le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 $) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés et fournir un préavis de trente (30) jours à la COMBEQ en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. La COMBEQ sera désignée comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

La COMBEQ se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la COMBEQ, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par la COMBEQ jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et la COMBEQ sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

6. HEURES D'EXPOSITION

Jeudi 18 avril 2024, de 8 h 30 à 17 h
Vendredi 19 avril 2024, de 9 h à 14 h

MONTAGE ET DÉMONTAGE
Montage : **Mercredi 17 avril 2024, entre 21 h et 23 h +**
Jeudi 18 avril 2024, entre 6 h 30 et 8 h 30
Ouverture du Salon à 8 h 30 le jeudi 18 avril 2024
Démontage : Vendredi 19 avril 2024, entre 14 h et 17 h

7. POLITIQUE D'ANNULATION

Si un avis d'annulation nous parvient par écrit avant le 8 mars 2024, 50 % du dépôt sera remboursé. Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. Lors de l'événement, la COMBEQ se réserve le droit de refuser un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et la COMBEQ comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province du Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district judiciaire d'Iberville.

9. PANDÉMIE OU AUTRE RAISON DE FORCE MAJEURE

Advenant que le congrès se transforme en mode virtuel ou qu'il soit annulé en raison d'une pandémie ou de toute autre force majeure, la COMBEQ ne tiendra pas de Salon des exposants et l'exposant sera intégralement remboursé. Pour le moment, aucune mesure sanitaire n'est exigée (port du masque, distanciation, signalisation, etc.), mais pourraient le devenir, et ce, sans préavis. Le cas échéant, la COMBEQ informera les exposants dans les meilleurs délais ou sur place.

■ **Signature**

En lettre moulées : _____ Date : _____

Signature : _____

Après avoir rempli et signé les deux pages du contrat,
merci de le faire parvenir par courriel à : ggosselin@combeq.qc.ca

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
365, rue Normand, Place Normand, bureau 260, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6
T. : 450 348-7178 | C. : combeq@combeq.qc.ca | W. : www.combeq.qc.ca